

# Aide aux opérations de réduction et de suppression de pollutions agricoles

## AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

### Présentation du dispositif

La politique d'intervention en matière de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole vise à mettre en œuvre des systèmes, assolements et pratiques, réduisant significativement voire supprimant, les apports de polluants diffus agricoles dans le milieu.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

L'Agence de l'eau adapte ses modalités d'aides aux publics-cible identifiés ci-dessous :

- exploitants agricoles via le Plan de Développement Rural Régional et l'Agence de Service et de Paiement,
- intervenants sur les « filières agricoles » en amont et à l'aval des exploitations, via le Plan de Développement Rural Régional ou tout autre dispositif d'exemption,
- les collectivités, les organismes consulaires et professionnels ou tout autre organisme d'intérêt, via le dispositif que l'Agence de l'eau sera autorisée à utiliser.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

La subvention prend en charge les projets suivants :

- changements de systèmes, d'assolements et de pratiques : dispositifs permettant de favoriser le développement
  - de l'herbe ;
  - de l'agriculture biologique ;
  - de l'agroforesterie ;
  - de cultures sans ou à très bas niveau d'impact sur la ressource en eau ;
  - de techniques culturales limitant les intrants et les transferts de nitrates et/ou de pesticides vers la ressource en eau.
- gestion des effluents d'élevage à l'exploitation
- réduction des transferts vers la ressource en eau par la mise en place de zones tampons : mise en place de zones tampons, de type dispositifs de remédiation, boisement des zones à risques, talus, haies, etc
- réduction des transferts vers la ressource en eau en système irrigué : investissements liés au pilotage et à la régulation permettant de limiter les transferts de polluants agricoles,
- projets relatifs aux filières agricoles,
- opérations foncières : acquisition de terrain ou de toute autre opération permettant la gestion ou la maîtrise du foncier jugée pertinente pour lutter contre les pollutions agricoles ou contre l'érosion, notamment les échanges

- parcellaires et le portage du foncier,
- projets agro-environnementaux et climatiques.

## Quelles sont les particularités ?

- Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les outils de production permettant d'amener l'eau à la plante.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Les projets sont aidés par une subvention à un taux variant entre 40% et 70%.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

- Auprès de quel organisme ?

Les demandes de subvention sont à faire auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

---

## Organisme

### AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

#### Agence de l'Eau Rhin-Meuse

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles  
BP 30019  
57161 MOULINS-LÈS-METZ  
Téléphone : 03 87 34 47 00  
Télécopie : 03 87 60 49 85  
E-mail : [agence@eau-rhin-meuse.fr](mailto:agence@eau-rhin-meuse.fr)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande d'aide](#) (21/02/2022 - 0.20 Mo)